

Région Grand-Est
Département de la Marne
**Commune de Champlat-et-
Boujacourt**

Carte communale

Pièce n°1 : Pièces administratives

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire,

Carte communale approuvée le

.....



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme

M.T. Projets

9 Rue du Château Mouzin

51 420 Cernay-les-Reims

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de REIMS

Canton de Châtillon-sur-Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE
DE CHAMPLAT & BOUJACOURT**

Séance du 9 Janvier 2015

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la Délibération : 9

L'an deux mil quinze le 9 janvier à 20 heures
le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance
ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. L. COUVREUR

COURTOIS Benoît a été nommé Secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23.12.2014
Date d'affichage : 16.01.2015

Les membres du Conseil en exercice.

Membres présents :

BONNINGRE Michel, COURTOIS Benoît, COUVREUR Laurent,
GAUDIN Sébastien, LABOUTIQUE Guy, LEMEREZ Catherine, LIDON
Isabelle, PATIS Jessie,

Absents excusés : PATIS Johan a donné pouvoir à Couvreur Laurent

Absent : THIBAUT Noël

166/01/2015 élaboration d'une Carte Communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et R124-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-9

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une Carte Communale. En effet, pour les raisons suivantes :

- pour déterminer les zones constructibles principalement
- pour permettre le développement de la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de donner un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune
2. de charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de la carte communale
3. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration de la carte communale
4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la carte Communale
5. d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-préfet de Reims. Elle sera en outre transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au président de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains
- au président du parc de la Montagne de Reims
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois

Certifié exécutoire la présente délibération
reçue en sous-préfecture le
publiée le /01/15
Le Maire,

Sous-Préfecture de Reims

30 JAN. 2015

Courrier - Arrivée

Fait à Champlat et Boujacourt,
Le 13 janvier 2015
Le Maire,
Laurent COUVREUR

